

LA RENTRÉE DU TIR À L'ARC

LES GESTES BARRIÈRES

28 août 2020



LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC EN CLUB

Les mesures présentées dans ce document visent à permettre le bon déroulement de l'activité tout en limitant le risque de propagation du Covid-19. Nous rappelons que le virus circule toujours et en appelons à la responsabilité des clubs et des pratiquants.

Les gestes indiqués dans ce document ne se substituent pas aux mesures mises en place par les collectivités locales ou la Préfecture. Ces mesures pourront être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution des consignes ministérielles ou législatives. Tenez-vous informé via le site www.ffta.fr.

Zone d'application

Ces consignes sont valables aussi bien pour une pratique en salle qu'en extérieur (terrain plat ou parcours). Elles s'adressent à toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive.

Mesures générales liées à la pratique sportive

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans.
- Respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes.
- Ne pas se faire la bise ou se serrer la main au moment de se saluer.
- L'accès aux vestiaires collectifs est de nouveau autorisé.

Recommandations liées à la pratique du tir à l'arc

- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes présentes dans l'enceinte sportive, à l'exception des archers pendant le temps de pratique.
- Les archers devront en toutes circonstances respecter une distance d'un mètre entre chaque pratiquant.
- Les enseignants limitent au maximum les contacts avec les pratiquants. Il est recommandé d'utiliser la démonstration plutôt que le contact physique.

Recommandations complémentaires

- Désinfection du matériel sportif partagé.
- Mettre à disposition de gel hydroalcoolique et de quoi nettoyer le matériel.
- Utiliser une gourde personnelle.
- Se laver régulièrement les mains.
- Mettre en place un protocole et un nettoyage régulier des lieux de pratique.
- Tenir un état des présences des membres présents sur chaque entraînement.
- Les réunions et formations se déroulent en respectant les consignes sanitaires : port du masque, distanciation d'un mètre, gel à disposition...

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 - Version consolidée au 27 août 2020 - Chapitre 4 : Sports
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>

Retrouvez les dernières mises à jour sur www.ffta.fr/gestes-barrieres